

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS309/7
G/L/675/Add.1
S/L/160/Add.1
16 juillet 2004

(04-3059)

Original: anglais

CHINE – TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE FRAPPANT LES CIRCUITS INTÉGRÉS

Communication conjointe de la Chine et des États-Unis

La communication ci-après, datée du 14 juillet 2004 et adressée par les délégations de la Chine et des États-Unis à la présidence de l'Organe de règlement des différends, est distribuée à la demande de ces délégations.

Les gouvernements de la République populaire de Chine et des États-Unis d'Amérique souhaitent notifier à l'Organe de règlement des différends ("ORD") qu'ils sont parvenus à un accord au sujet de la question soulevée par les États-Unis dans le document WT/DS309/1 (*Chine – Taxe sur la valeur ajoutée frappant les circuits intégrés*) daté du 23 mars 2004.

Veillez trouver ci-joint le texte de l'accord que nous avons conclu, sous la forme d'un mémorandum d'accord. Nous vous demandons de bien vouloir faire distribuer la présente notification et la pièce qui y est jointe aux conseils et comités pertinents, ainsi qu'à l'ORD.

**Mémoire d'accord conclu entre la Chine et les États-Unis
au sujet de la taxe sur la valeur ajoutée de la Chine
frappant les circuits intégrés**

Considérant que les États-Unis ont demandé l'ouverture de consultations avec la Chine au sujet de la taxe sur la valeur ajoutée ("TVA") appliquée par cette dernière aux circuits intégrés, à l'Organisation mondiale du commerce ("OMC") le 18 mars 2004 (DS309);

Considérant que la Chine et les États-Unis ont tenu des consultations constructives le 27 avril 2004 à Genève et des réunions bilatérales à Washington et à Beijing;

La Chine et les États-Unis sont convenus de ce qui suit:

D'ici au 1^{er} novembre 2004, la Chine modifiera les mesures décrites dans la demande de consultations des États-Unis (WT/DS309/1) en vue d'éliminer la possibilité pour les entreprises produisant des circuits intégrés en Chine d'obtenir le remboursement de la TVA acquittée sur les ventes intérieures. Ces modifications prendront effet le 1^{er} avril 2005 au plus tard. Jusqu'à ce que ces modifications prennent effet, les remboursements de TVA ne seront possibles que pour les entreprises fabriquant des circuits intégrés certifiées dans le cadre des mesures à compter du 14 juillet 2004 pour les produits ainsi certifiés à compter du 14 juillet 2004.

D'ici au 1^{er} septembre 2004, la Chine publiera un avis visant à abroger la mesure décrite dans la demande de consultations des États-Unis (WT/DS309/1) qui prévoit le remboursement de la TVA pour les circuits intégrés conçus en Chine mais fabriqués à l'étranger. L'abrogation prendra effet le 1^{er} octobre 2004 au plus tard.

Le présent Mémoire d'accord sera sans préjudice des droits et obligations de la Chine ou des États-Unis au titre de l'Accord sur l'OMC.

Fait à Genève, le 14 juillet 2004, en deux exemplaires en langues chinoise et anglaise respectivement, chacun de ces textes faisant également foi.

(signé)
Pour le gouvernement de la
République populaire de Chine

(signé)
Pour le gouvernement des
États-Unis d'Amérique
